

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

CARTE BANCAIRE

9 RÉFLEXES SÉCURITÉ



CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique,
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juin 2015

SOMMAIRE

1. Je garde ma carte en sécurité	4
2. Je garde secret mon code confidentiel	6
3. Je suis attentif quand j'utilise ma carte	8
4. Je suis vigilant si je communique les données de ma carte	12
5. Je fais immédiatement opposition	14
6. Je porte plainte	18
7. Je consulte régulièrement mon compte	20
8. Je signale rapidement toute anomalie	22
9. Pour tout litige commercial, je m'adresse au commerçant	26
9 RÉFLEXES SÉCURITÉ	29



ATTENTION

Même si l'amélioration de la sécurité des paiements par carte est constante, un certain nombre de précautions s'impose pour contribuer à éviter les fraudes : utilisation par un tiers de la carte (en cas de perte ou de vol) ou de ses identifiants (numéro, date d'expiration...), contrefaçon (copie de la piste magnétique...).

1

Je garde ma carte en sécurité

Dès que vous retirez la carte au guichet de votre agence ou que vous la recevez à votre domicile, vous devez :

- **apposer votre signature** au dos sur la partie prévue à cet effet (lorsqu'elle existe),
- **noter et conserver séparément son numéro** et sa date d'expiration pour faciliter une opposition rapide,
- détruire l'ancienne carte qu'elle remplace en coupant en deux la puce et la piste magnétique et en plusieurs morceaux la partie sur laquelle est inscrit en relief le numéro de la carte.

Vous devez **conserver votre carte avec précaution et toujours savoir où elle se trouve**. Vous ne devez la confier à personne, même à un proche. L'usage de votre carte est strictement personnel, même si elle est rattachée à un compte joint.

2

Je garde secret mon code confidentiel

- **Ne donnez jamais votre code confidentiel, à qui que ce soit, ni en face à face ni à distance** (sur internet par exemple).
- **Apprenez-le par cœur** et ne le notez nulle part. En cas d'oubli, vous pourrez demander sa réédition moyennant d'éventuels frais (voir la plaquette tarifaire de la banque).
- **Tapez toujours votre code à l'abri des regards**, chez un commerçant, au distributeur de billets ou sur tout automate de paiement, en cachant par exemple le clavier avec votre autre main.

3

Je suis attentif quand j'utilise ma carte

- **N'utilisez pas un appareil avec un élément suspect** sur un distributeur de billet (DAB) ou un guichet automatique de banque (GAB), notamment sur la partie d'insertion de la carte et/ou sur le clavier de saisie du code (par exemple surépaisseur). Signalez-le à la banque propriétaire du DAB.
- **Ne vous laissez pas distraire par un inconnu lors d'un retrait ou d'un paiement**, même s'il vous propose ou réclame de l'aide.
- Lors d'un achat, **vérifiez** systématiquement que **le montant affiché** sur le terminal de paiement corresponde bien au montant de votre achat.
- **Ne perdez jamais de vue votre carte** lors d'un paiement chez un commerçant afin d'éviter que certaines informations qu'elle contient ne puissent être copiées et réutilisées à votre insu, par exemple le cryptogramme visuel (3 derniers chiffres au dos).
- **Si elle est avalée** par le distributeur d'une agence ouverte, **essayez de la récupérer** immédiatement. **Sinon faites opposition.**



Utilisez la carte conformément aux conditions du contrat porteur de votre banque.

FOCUS

Carte sans contact

La carte sans contact, qui utilise la technologie NFC (Near Field Communication, ondes radio de très courte portée), permet de payer sans composition du code confidentiel jusqu'à 20 euros par transaction.

Ces cartes sont sécurisées. Au-delà d'un certain montant cumulé de paiement sans contact (différent selon les banques), le code devra être saisi. Par ailleurs, un fraudeur potentiel ne peut pas intercepter le code confidentiel, ni le cryptogramme visuel (les 3 chiffres au verso de la carte).

Quant aux autres données personnelles, les banques et le Groupement des Cartes Bancaires CB ont suivi les recommandations de la CNIL : ni vos nom et prénom, ni l'historique de vos transactions ne peuvent être interceptés via l'interface sans contact de la carte.



À NOTER

En cas de fraude ou de perte, vol ou utilisation frauduleuse, votre carte sans contact vous fait bénéficier du même niveau de protection que les cartes bancaires CB sans cette fonctionnalité.

4

Je suis vigilant si je communique les données de ma carte

Ne suivez pas de lien depuis un courriel par exemple, pour vous rendre sur un site. N'achetez qu'auprès d'un commerçant dont vous êtes sûr : vérifiez que « https » s'affiche devant l'adresse du site et lisez attentivement les conditions générales de vente.

Pour un achat en ligne ou pour réserver un bien ou service, **on peut légitimement vous demander** :

- **le n° de votre carte bancaire** : 16 chiffres répartis en 4 blocs de 4 chiffres (au recto),
- **la date d'expiration** (au recto),
- **le cryptogramme** : 3 derniers chiffres imprimés (au verso de la carte à côté de la zone de signature),
- **le nom et éventuellement le prénom** (au recto)
- et parfois **un code supplémentaire de type 3DSecure**. Envoyé par sms, courrier électronique, téléphone ou via un boîtier transmis par votre banque, (le code sms étant le plus souvent utilisé), ce code permet de vérifier que la personne en train d'effectuer le paiement est bien le titulaire de la carte.

N'enregistrez jamais les informations de votre carte (numéro, date, cryptogramme) **en tant qu'identifiant commercial** sur un site marchand et préférez par exemple votre adresse de courrier électronique. Il est déconseillé de stocker son numéro de carte dans son compte client.



Évitez de communiquer les données de votre carte par courrier (électronique ou papier), par sms ou téléphone si vous pouvez faire autrement (paiement par internet...). Sachez repérer les tentatives de phishing (voir le guide « Banque à distance - 10 réflexes sécurité »).

5

Je fais immédiatement opposition

Vous devez faire opposition sans tarder dès que vous constatez la perte, le vol, le détournement ou toute utilisation non autorisée de votre carte ou des données qui y sont liées.

Cette opposition permet de bloquer la carte et la rend inutilisable évitant ainsi toute opération frauduleuse par la suite.



Une opposition tardive vous priverait de la prise en charge par la banque des opérations contestées (art. L 133-19 IV Code monétaire et financier).

Pour faire opposition, appelez le numéro fourni par votre banque. A défaut **appelez le 0.892.705.705** en France métropolitaine (0,34 € par mn). Confirmez au plus tôt par écrit à votre banque. A l'étranger, appelez le numéro communiqué au préalable par votre banque ou celui figurant sur les distributeurs de billets.

- En cas d'opération consécutive à la perte ou au vol de votre carte, sans utilisation de votre code confidentiel, votre responsabilité ne sera pas engagée.
Si le code confidentiel a été utilisé, vous supporterez, avant votre opposition, jusqu'à 150 euros de franchise qui peuvent éventuellement être pris en charge si vous avez une assurance sur vos moyens de paiement.
- Si des opérations sont effectuées en détournant votre carte ou les données qui lui sont liées ou en cas de contrefaçon de votre carte, dont vous êtes toujours en possession, votre responsabilité ne sera pas engagée.



ATTENTION

Vous serez responsable en cas de fraude ou de négligence grave de votre part (non-respect de l'obligation de sécurité, opposition tardive...).

6

Je porte plainte

Il est recommandé de porter plainte auprès de la police en cas de vol de votre carte mais aussi en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci ou des données qui lui sont liées.

Ce dépôt de plainte (ou au moins la déclaration de la police) **permettra à votre banque d'avoir un recours contre le voleur ou le fraudeur et à la police de disposer des éléments pour mener son enquête.** Il est donc important de faire cette démarche pour contribuer à la lutte contre la fraude même si ce n'est pas une condition préalable pour que votre compte soit rétabli dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

Il est possible de déposer une « pré-plainte » par internet sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Vous pouvez ainsi prendre rendez-vous pour le dépôt de plainte et préparer les éléments matériels dont vous disposez. A l'étranger, renseignez-vous sur la marche à suivre en contactant l'ambassade de France.



La police est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale (art. 15-3 Code de procédure pénale).

7

Je consulte régulièrement mon compte

Seule une consultation régulière de votre compte peut vous permettre de détecter un incident. Connectez-vous au moins une fois par semaine sur le site de votre banque à distance et / ou vérifiez le contenu de votre relevé de compte dès sa réception notamment à l'aide des facturettes de carte et des courriels de confirmation de paiement (la plupart du temps pour les achats sur internet). Dans le cas contraire, pensez à noter le montant exact et la date de l'opération



ATTENTION

Les Conditions Générales de Vente d'un site marchand doivent décrire précisément les modalités de paiement applicables sur le site :
carte débitée à la commande ou à l'expédition ou encore après réception et vérification du bien acheté...

8

Je signale
rapidement
toute anomalie

En cas de doute ou si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération, prévenez immédiatement votre banque par téléphone ou courrier électronique et confirmez par lettre. Selon la nature de l'opération anormale relevée, votre banque pourra faire des recherches



ATTENTION

S'il s'agit d'une opération frauduleuse, vous devez faire opposition pour bloquer la carte et la rendre inutilisable.

En cas d'« opération non autorisée » ou « mal exécutée », **signalez-la rapidement à votre banque et au plus tard dans les :**

- **13 mois suivant la date du débit** de votre compte **pour un paiement dans l'Espace Economique Européen - EEE***,
- **70 jours suivant la date du débit** de votre compte, **pour un paiement hors de l'EEE** (le contrat porteur peut prévoir un délai plus long ne pouvant excéder 120 jours).

La banque rétablira votre compte dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

**Au 1^{er} janvier 2015, il s'agit des 28 pays de l'Union Européenne et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.*



ATTENTION

Une opposition tardive, un manquement dans les précautions de sécurité... vous priveraient de la prise en charge par la banque des opérations contestées.

9

Pour tout litige commercial, je m'adresse au commerçant

En cas de litige commercial (défaut de livraison, non-conformité du bien livré...), **vous ne devez pas faire opposition** car il ne s'agit pas d'un cas d'utilisation frauduleuse de votre carte ou de ses données.

C'est avec le commerçant que vous devrez dialoguer pour trouver une solution.



La banque ne peut pas intervenir dans les litiges commerciaux.



CARTES BANCAIRES

9 RÉFLEXES SÉCURITÉ



S'il n'existe pas en tant que tel d'infraction correspondant à une opposition illicite, des peines (emprisonnement, amendes) peuvent en revanche être encourues en cas de faux ou d'escroquerie commis dans un dossier d'opposition / réclamation.

1. Je garde ma carte en sécurité
2. Je garde secret mon code confidentiel
3. Je suis attentif quand j'utilise ma carte
4. Je suis vigilant si je communique les données de ma carte
5. Je fais immédiatement opposition
6. Je porte plainte
7. Je consulte régulièrement mon compte
8. Je signale rapidement toute anomalie
9. Pour tout litige commercial, je m'adresse au commerçant

